



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'intérieur  
et de la mobilité

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3918  
1211 Genève 3

Téléphone 022 546 72 40  
Télécopieur 022 546 72 50

Fo  
No 95/11

Diffusion

Mme Salerno  
MM. Maudet  
Tornare  
Mugny  
Pagani  
Moret  
Burri  
Macherel  
Wicky  
Oetiker  
Mmes Heurtault  
Charollais  
Cifali  
MM. Krebs  
Lévrier  
Zagato  
Emeterio  
Thierrin  
Mermillod  
Mme Luthi  
M. Schweri  
Service juridique  
SCM  
Dossiers et documentation  
Mis

Reçu le: 04 MAI 2011
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION

du 28 AVR. 2011

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 16 février 2011

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 février 2011,  
ayant pour objet :

un crédit complémentaire de 559 000 F destiné à la dépollution totale pour  
le réaménagement du centre de formation de Richelien, Cecofor, situé à la  
route de l'Etraz 128, sur la parcelle N° 119, feuille N° 45, section du  
cadastre de Versoix,

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*L'argumentation du SIS à la page 3, 1<sup>er</sup> paragraphe du rapport PR - 833A,  
quant à la désuétude des installations de Bernex est erronée; le centre dispose  
également d'une infrastructure récente qui répond aux besoins de formation.*

La Conseillère d'Etat  
chargée du département  
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
GEDEC, SSCO-SF,  
SEC.CIV., DGNP 1 ex  
SSCO 2 ex